



Communiqué de presse

Luxembourg, le 30 mai 2022

La contribution du budget de l'UE à l'action pour le climat est surestimée

Selon un rapport publié aujourd'hui par la Cour des comptes européenne, l'UE n'a pas atteint l'objectif qu'elle s'était elle-même imposé de consacrer au moins 20 % de son budget pour 2014-2020 à l'action pour le climat. La Commission européenne avait annoncé que cet objectif de 20 % avait été atteint, 216 milliards d'euros ayant été alloués au climat. Les auditeurs ont cependant constaté que ce montant n'avait pas été affecté dans son intégralité à l'action pour le climat, et qu'il avait été gonflé de 72 milliards d'euros au moins. Ils craignent également que la fiabilité de la déclaration de dépenses de la Commission continue à poser question pour la période 2021-2027, avec un objectif en matière de dépenses climatiques de l'UE désormais établi à 30 %.

«La lutte contre le changement climatique est une priorité majeure de l'UE, qui s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie», a indiqué Joëlle Elvinger, la Membre de la Cour responsable de l'audit. «Nous avons constaté qu'en fait, les dépenses climatiques déclarées au titre du budget de l'UE pour la période 2014-2020 n'étaient pas toutes pertinentes pour le climat. Aussi formulons-nous plusieurs recommandations visant à lier plus étroitement les dépenses de l'UE à ses objectifs climatiques et énergétiques. Nous recommandons par exemple à la Commission de justifier la pertinence des financements agricoles du point de vue de l'action pour le climat.»

Les principaux domaines des programmes de dépenses publiques de l'UE déclarés comme étant pertinents pour le climat sont l'agriculture, les infrastructures et la cohésion. La Commission attribue des coefficients à différentes composantes des programmes de l'UE en fonction de leur contribution attendue à l'action pour le climat. Les auditeurs, quant à eux, affirment que la déclaration des dépenses climatiques est entachée de faiblesses, de sorte qu'elle est globalement peu fiable. La méthode de suivi actuelle est fondée sur des hypothèses: la contribution finale aux objectifs climatiques de l'UE n'est pas évaluée, et aucun système de suivi des résultats en matière de climat n'a été mis en place. Les coefficients ne sont pas toujours réalistes: certaines dépenses sont considérées comme pertinentes pour le climat, alors même que les projets et les régimes soutenus ont un impact très limité, voire nul, sur celui-ci (tel est le cas des infrastructures dans les zones rurales, par exemple). Il arrive également que des effets négatifs potentiels (comme ceux des émissions de carbone) ne soient pas pris en compte.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

La surdéclaration des dépenses climatiques concerne surtout les financements agricoles: selon les auditeurs, elle représente près de 60 milliards d'euros. La Commission a déclaré que 26 % des financements agricoles, soit environ la moitié des dépenses climatiques globales de l'UE, contribuaient à l'action pour le climat. Toutefois, la quantité de gaz à effet de serre émise par les exploitations agricoles de l'UE n'a pas diminué depuis 2010. En outre, les auditeurs considèrent que la Commission a surestimé la contribution climatique des fonds alloués à des sous-secteurs clés des infrastructures et de la cohésion tels que le transport ferroviaire, l'électricité et la biomasse.

En appliquant des coefficients plus raisonnables, les auditeurs ont calculé que la part des dépenses climatiques relevant du budget de l'UE avoisinait probablement les 13 % (soit quelque 144 milliards d'euros) plutôt que les 20 % affichés. Ils mettent aussi en garde contre le risque que les montants prévus ou engagés ne soient pas dépensés, gonflant encore un peu plus les dépenses climatiques déclarées.

Les changements attendus dans le suivi des dépenses consacrées au climat après 2020 ont également été passés en revue, ceci afin d'aider la Commission à améliorer les déclarations correspondantes.

Les auditeurs émettent des doutes quant à la fiabilité des déclarations de dépenses climatiques pour 2021-2027. Malgré les propositions d'amélioration des méthodes employées pour déclarer ces dépenses, la plupart des problèmes relevés pour la période 2014-2020 subsistent. L'instrument de financement NextGenerationEU, mis en place en 2020, intègre le principe fondamental consistant à «ne pas causer de préjudice important», ce qui veut dire que les activités économiques ne doivent pas mettre en péril les objectifs environnementaux ou climatiques. Les auditeurs observent néanmoins que NextGenerationEU pose d'autres problèmes en raison de liens ténus entre les paiements et les objectifs climatiques.

Informations générales

Le rapport spécial 09/2022 «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE – Une réalité en deçà des chiffres publiés» est disponible sur le [site internet de la Cour des comptes européenne](#). L'audit s'appuie sur les travaux que la Cour a effectués précédemment dans ce domaine, comme le [rapport spécial n° 17/2013](#), le [rapport spécial n° 31/2016](#) et le [document d'analyse 01/2020](#). Le risque que le volet climatique de la facilité pour la reprise et la résilience ne respecte pas les normes de l'UE en matière de taxinomie a en outre été signalé dans le [rapport spécial 22/2021](#).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu - M: (+352) 691 553 547
- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 502
- Damijan Fišer damijan.fiser@eca.europa.eu - M: (+352) 621 552 224